

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DAMERY**

Le vingt-six mars deux mil vingt-quatre, 20 heures, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents : Sandrine MIGNON - Régis COUTANT – Victor DELABAYE – Jean-Pierre DIOT — Pascal GUILLEMONT – Maryse MINOT - Yves PUNTEL – Isabel MARTIN - Anthony BONNENFANT – Cristelle PERJESI – Patrick COOLS – Isabelle GERAUDEL – Laure GOUTORBE

Pouvoirs : Guillaume DANTENY à Pascal GUILLEMONT
Isabelle BLAISE à Laure GOUTORBE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Laure GOUTORBE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 12/2024 – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES:

Madame le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 11 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les zones retenues suivent les préconisations émises le 28 novembre 2023 par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Energies solaires toit – zone UD surface totale 501 596 m²
- Energies solaires toit – zone UI surface totale 35 374 m²
- Energies solaires sol – zone A surface totale 257 007 m²

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones proposées

Figurant en annexe à la présente délibération

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction nécessaires à la transition énergétique, du Département de la Marne, ainsi qu'à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

La séance est levée à 21h00